

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 1^{re} SÉANCE

Séance du Mardi 11 Janvier 1949.

SOMMAIRE

1. — Installation du bureau d'âge.
2. — Ouverture de la session.
3. — Excuse et congé.
4. — Allocution de M. le président d'âge.
5. — Nomination du bureau définitif.
Demande de suspension présentée par M. Vanrullen. — Rejet.
Demande de suspension présentée par M. Charles Brune. — Adoption.
Scrutin pour la nomination du président : M. Gaston Monnerville, élu.
Nomination de quatre vice-présidents, de huit secrétaires et de trois questeurs.
Opposition présentée par M. Henri Barré. — M. Carcassonne. — Rejet au scrutin public, après pointage, de la prise en considération.
6. — Date de nomination des commissions.
7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. JULES GASSER,
président d'âge.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

INSTALLATION DU BUREAU D'ÂGE

M. le président. La séance est ouverte. J'invite les six plus jeunes sénateurs présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont :

MM. Pierre Vitière, André Méric, Maurice Pic, Mamadou Dia, Jean Biatarana et Jean Coupigay.

— 2 —

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le président. Conformément à l'article 9 de la Constitution, je déclare ouverte la session de 1949 du Conseil de la République.

— 3 —

EXCUSE ET CONGÉ

M. le président. M. Delthil s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Le Goff demande un congé pour raison de santé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

* (11)

— 4 —

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT D'ÂGE

M. le président. Mes chers collègues, voici que, pour la troisième fois, je reviens devant vous pour vous dire mes souhaits de rentrée. Ils sont aussi sincères pour ceux qui ne sont plus dans cette Assemblée que pour les vainqueurs. Les premiers ont combattu avec leur foi. Les seconds triomphent avec modestie. Les uns et les autres se réjouissent du titre de « sénateurs » que la cité accorde désormais aux membres du Conseil de la République. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*) C'est un premier pas vers le passé : ce ne sera pas le dernier. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.* — *Exclamations à l'extrême gauche.*) Nous y serons aidés par ceux que la patrie et la République ont trouvés sur le chemin de la liberté et qu'elles ont adoptés dans un commun amour pour les lois.

Voici comment s'exprime Aristote au sujet du libre gouvernement que la cité athénienne s'était donné : « Voyant que la ville était déchirée par de fréquentes séditions, Solon fit une loi spéciale à leur sujet. Elle portait que tout citoyen, qui, en temps de sédition, ne prendrait pas les armes et ne se rangerait pas en l'un ou l'autre parti, serait déchu de ses droits de citoyen. » Solon disait encore de son peuple et de ses droits de citoyen, de la

façon de le traiter: « Il ne faut pas, pour qu'un peuple obéisse à son guide, ni trop rendre la main, ni trop serrer la bride. »

Tels sont les sages édits rendus par Solon pour le peuple d'Athènes. Qui ne voit qu'ils valent encore pour le peuple français d'aujourd'hui. Ils lui font un devoir de prendre parti dans les luttes politiques, dans les luttes pacifiques des citoyens. Ils prescrivent aux magistrats de ne pas trop « rendre la main, ni trop serrer la bride ». Sages prescriptions, en vérité, qui doivent guider les chefs au bonheur de la cité. Prescriptions qu'ignorent trop volontiers les ambitieux qui veulent faire la joie de la ville, malgré sa volonté.

Et quand la forme des institutions sera paisiblement et légalement fixée, quand enfin la loi sera obéie, le peuple n'aura plus qu'à marcher vers son destin: il sera temps de songer à desserrer un peu la bride, pour donner à ces institutions un peu plus de souplesse et de dignité.

Car tout n'est pas dit quand le peuple a enfin fixé ses lois. Il faut leur donner moins de rigueur, les humaniser.

Ecoutez la vierge Antigone, quand elle rappelle à Créon, qui se réclame de la raison d'Etat, dure et inflexible, l'humanité qui donne à cette raison d'Etat la valeur de la bonté, de la dignité qu'apportent les dieux dans les affaires humaines: « Tu as osé enfreindre mes ordres, dit Créon. » Et Antigone répond, avec toute la force digne de sa conscience: « Oui, car ils n'émanaient ni de Zeus, ni de la justice, compagne des divinités infernales; et je n'ai pas cru qu'un simple mortel, comme toi, pût avoir assez d'autorité pour se permettre de transgresser les lois. Elles ne sont ni d'aujourd'hui, ni d'hier; elles sont toujours puissantes, et personne ne sait quand elles ont été publiées. »

Cette humanité, il convient que nous la donnions à nos libres institutions. Il faut les assouplir, jusqu'à permettre de les invoquer à tous ceux qui se jugent dignes de s'abriter sous l'appel de leur dignité.

J'emprunterai, si vous le voulez bien, aux arts, à la peinture, une comparaison qui nous éclaire sur la vérité humaine de notre France.

Vous souvient-il de cette peinture si expressive et si gracieuse d'un beau peintre de la Renaissance: la « Vénus » de Botticelli. Elle sort de l'onde amère dans sa triomphante nudité, accueillie par le Printemps, les Grâces et les Ris. Elle est en somme le divin et éclatant sourire de la pitié, ouvrant à tous les hommes le chemin de la Beauté et de la Liberté. Elle ne s'offre pas à l'un au détriment des autres: non, elle est la vivante et universelle expression de la grandeur riante et accueillante.

Telle est la vérité. Il ne s'agit pas d'être l'inflexible loi qui plie tous les citoyens sous sa rigide empreinte. Il faut être humain et souriant, faire accueil, à tous les citoyens de bonne volonté. Ainsi, la pitié élargira le sens des lois et rendra à tous la joie et le désir de bien faire, pour le mieux être de la patrie.

La pitié et sa voisine, la douce et charmante ironie, Anatole France, notre « bon maître », ne les séparerait pas. Il unissait l'humanité qui adoucit les cœurs à l'ironie qui les ouvre à toutes les compréhensions. Cette « eironeia » dont se pare le divin enseignement de Socrate et qui lui a enseigné l'amour profond de la sagesse. Voici comme il s'exprime très subtilement, très ironiquement pour ceux qui lui demandent

compte de son temps et de ses occupations: « Il passe son temps, répond-il à ceux qui l'interrogent, à mettre en lumière sa profonde ignorance et à faire éclater la vérité, qui est qu'il ne sait rien: tout mon temps se passe à cela; je vis dans une extrême pauvreté et cela parce que je suis au service du Dieu. »

Et voilà pourquoi il ne craint pas la mort. Au contraire, il l'accueille comme un bien suprême, puisqu'elle lui donne ce qu'il a recherché toute sa vie et dont il entend se faire une parure.

Que voici donc, mes chers collègues, une longue homélie. Partis de la conception des libres institutions que la République s'attache maintenant à définir, elle nous a conduits à en découvrir le double aspect, la rigueur et la pitié, mêlée d'ironie, qui en atténue les conditions. Elle nous a amenés à définir l'attitude de Socrate devant les lois de son pays, faite de cette ironie sarcastique qui lui est familière, et qui le conduit à réclamer pour lui-même, en vertu de cette ironie, le bénéfice de la liberté de ses choix et de ses désirs, et l'appel à la justice pour lui-même au nom de la vérité et des dieux dont il se réclame.

C'est la grâce que je vous souhaite, mes chers collègues, ou du moins au plus grand nombre d'entre nous.

Vive la France! Vive la République!
(Applaudissements à gauche, à droite et au centre.)

— 5 —

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

Scrutin pour l'élection du président.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination du bureau définitif.

Nous allons d'abord procéder au scrutin à la tribune pour l'élection du président du Conseil de la République.

Cette élection, conformément à l'article 10 du règlement, a lieu au scrutin secret à la tribune.

M. Vanrullen. Au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance avant le vote.

M. le président. Vous l'aurez dans un instant, mon cher collègue.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

M. Vanrullen. Je demande une suspension avant qu'il ne soit procédé au premier tour de scrutin.

A droite. Aux voix!

M. le président. Je consulte le Conseil sur la suspension de séance demandée par M. Vanrullen.

(Le Conseil décide de ne pas suspendre la séance.)

M. le président. Il va être procédé au tirage au sort de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre six tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désignés:

1^{re} table: MM. Clerc, René-Emile Dubois, Jean de Gouyon;

2^e table: MM. Estève, Pinton, de Raincourt;

3^e table: MM. Jacques Grimaldi, Lclant, de Maupeou;

4^e table: MM. Canivez, Jean Maroger, Marc Rucart;

5^e table: MM. Charles Barret; Ferrant, Robert Le Guyon;

6^e table: MM. Chapalain, Kalenzaga, Emile Roux;

Scrutateurs suppléants:

MM. Bataille, Capelle, Durieux, Henri Martel, Jacques Masteau, Tucci.

M. Charles Brune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'une demi-heure.

M. Serrure. Encore!

Voix diverses à l'extrême gauche, à gauche et à droite. Aux voix!

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Brune, tendant à suspendre la séance pendant une demi-heure.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. En conséquence, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Il va être procédé au scrutin à la tribune pour l'élection du président du Conseil de la République.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au rappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

J'invite nos collègues à demeurer à leur place et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom, et j'informe dès à présent les présidents des groupes qu'immédiatement après la proclamation du résultat du scrutin pour l'élection du président ils devront se réunir dans mon cabinet pour l'établissement des listes des candidats aux autres postes du bureau.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort a désigné la lettre L.)

M. le président. Le scrutin pour l'élection du président du Conseil de la République est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à seize heures quarantes minutes.)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à dix-sept heures quarante minutes.)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs, qui ont été désignés au début de la séance, à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection du président du Conseil de la République :

Nombre de votants.....	254
Bulletins blancs ou nuls.....	34
Suffrages exprimés... 220	
Majorité absolue..... 111	

Ont obtenu :

MM. Gaston Monnerville.....	160 voix.
<i>(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.)</i>	
Cornu	46 —
Henri Martel.....	14 —

M. Gaston Monnerville ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président du Conseil de la République pour l'année 1949. *(Sur les mêmes bancs, MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent vivement.)*

Nomination des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs.

M. le président. Nous allons procéder maintenant à la nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 10 du règlement la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, de secrétaires et de questeurs doit être établie selon la règle de proportionnalité inscrite à l'article 11 de la Constitution, par les présidents des groupes.

Cette liste sera affichée et, à l'expiration d'un délai d'une heure, s'il n'y a pas d'opposition, elle sera ratifiée par le Conseil et les noms des candidats élus seront proclamés en séance publique.

J'invite MM. les présidents des groupes à se réunir immédiatement dans mon cabinet en vue d'établir la liste des candidats.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze minutes, est reprise à dix-neuf heures.)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe le Conseil que je viens d'être saisi par les présidents des groupes de la liste qu'ils ont établie des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs.

Conformément à l'article 10 du règlement, il va être procédé immédiatement à l'affichage de cette liste, et la séance va être suspendue pendant le délai d'une heure.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq minutes, est reprise à vingt heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe le Conseil de la République que j'ai reçu de MM. Henri Barré, Pujol, Chochoy, Lassalarié, Doucouré, Geoffroy, Canivez, Courrière, Roux, Siaut, Carcassonne, Darmanthe, Pic, Ferrane, Southon, Louis Lafforgue, Madoumier, Gustave, Léonetti, Naveau, Chazette, Malecot, Auberge, M'Bodje, Roger Fournier, Méric, Brettes, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Gregory, Soldani, Champeix, Paget et Denvers une opposition à la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs établie par les présidents des groupes.

Cette opposition est ainsi formulée :

« Le groupe socialiste, considérant que le comportement de M. Barthe lors des événements qui ont accompagné la fin de la III^e République ne permet pas de lui faire confiance pour assurer une fonction essentielle dans la défense du régime républicain, fait opposition à la désignation de M. Barthe au poste de questeur du Conseil de la République. »

Je rappelle au Conseil de la République que l'article 10 du règlement dispose qu'une telle opposition ne peut être motivée que par une contestation sur l'application de l'article 11 de la Constitution.

Cette disposition du règlement pose un problème de recevabilité que le Conseil de la République sera appelé à trancher lui-même en statuant sur la prise en considération de l'opposition dont je viens de donner lecture.

Je rappelle d'autre part que le Conseil doit statuer après un débat au cours duquel peuvent être seuls entendus un orateur « pour » et un orateur « contre », le temps de parole de chacun d'eux ne pouvant excéder un quart d'heure.

La parole est à M. Carcassonne, pour soutenir la prise en considération. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Carcassonne. Mesdames, messieurs, M. Barthe a eu l'amabilité exquise et désintéressée de nous adresser, depuis son élection aux fonctions de questeur, une plaquette dans laquelle il nous démontre abondamment qu'il a été, en juillet 1940, le parlementaire le plus républicain et le plus résistant de France. *(Rires sur divers bancs.)*

Convaincus du contraire et, pour les motifs excellemment exposés par notre camarade Courrière, le 25 novembre 1948, le groupe socialiste vous demande de déclarer recevable son opposition. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président Quelqu'un demande-t-il la parole pour combattre la prise en considération de l'opposition ?...

Je vais consulter le Conseil de la République sur la prise en considération de l'opposition formulée par M. Henri Barré et ses collègues du groupe socialiste contre la liste des candidats établie par les présidents des groupes.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président. Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	276
Majorité absolue	139
Pour l'adoption	86
Contre	190

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

L'opposition formulée par M. Henri Barré et ses collègues n'ayant pas été prise en considération, je déclare ratifiée la liste des candidats présentée par les présidents des groupes.

Dans ces conditions, je proclame :

Vice-présidents du Conseil de la République :

Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

M. Kalb.

M. René Coty.

Mme Devaud. *(Applaudissements.)*

Secrétaires du Conseil de la République :

M. Saïah Menouar.

M. Bordeneuve.

M. Ignacio-Pinto.

M. Cozzano.

M. Teisseire.

M. Ousmane Socé.

M. Primet.

M. Pierre Boudet *(Applaudissements.)*

Questeurs du Conseil de la République :

M. Edouard Barthe. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)*

M. Robert Gravier.

M. Emile Vanrullen. *(Applaudissements.)*

Tous les membres du bureau étant nommés, je déclare constitué le Conseil de la République pour sa session de 1949.

Communication en sera donnée à M. le Président de la République et à M. le président de l'Assemblée nationale.

— 6 —

DATE DE NOMINATION DES COMMISSIONS

M. le président. Je propose au Conseil de la République de fixer au mardi 18 janvier la nomination des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans ces conditions, la réunion des bureaux des groupes prévue par l'article 16 du règlement, et chargée d'établir selon la règle de proportionnalité les listes des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité, pourrait avoir lieu demain mercredi 12 janvier, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, les listes des candidats devront être remises à la présidence au plus tard jeudi 13 janvier avant midi, afin que la nomination en séance publique puisse être inscrite à l'ordre du jour de la séance du 18 janvier.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose au Conseil de la République de tenir séance jeudi 13 janvier, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

Installation du bureau définitif.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée. (Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent.)

(La séance est levée à vingt et une heures.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Listes électorales des membres
des groupes politiques.

(Remises au président du Conseil de la République le 11 janvier 1949, en exécution de l'article 16 du règlement.)

GROUPE COMMUNISTE
(15 membres.)

MM. Berlioz, Calonne (Nestor), Chaintron, Mme Claeys, MM. David (Léon), Demusois, Mlle Dumont (Mireille), Mme Dumont (Yvonne), M. Dupic, Mme Girault, MM. Marzane, Martel (Henri), Primet, Mme Roche (Marie), M. Souquière.

Apparenté aux termes de l'article 16
du règlement.
(1 membre.)

M. Petit (général).

Le président du groupe,
Signé: GEORGES MAIRANE.

GROUPE D'ACTION DÉMOCRATIQUE
ET RÉPUBLICAINE
(57 membres.)

MM. Bataille, Beauvais, Béchir-Sow, Bertaud, Bolifraud, Bouquerel, Bourgeois, Bousch, Chapalain, Chatenay, Chevalier (Robert), Cornignon-Moliner, Couinnaud, Coupigny, Cozzano, Debu-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Doussot (Jean), Driant, Mme Eboué, MM. Estève, Fleury, Fouques-Dupare, Fourrier (Gaston), Fraissinette (de), Gaulle (Pierre de), Fracia (Lucien de), Hébert, Hoefel, Houcke, Jacques-Destrée, Kalb, Lassagne, Le Basser, Lecacheux, Leccia, Léger, Emilien Lientaud, Lionel-Pélerin, Loison, Madelin (Michel), Marchant, Marescaux, Montalembert (de), Muscatelli, Olivier (Jules), Pinvidic, Pontbriand (de), Rabouin, Radius, Teisseire, Tharadin, Torrès (Henry), Viltter (Pierre), Vourc'h, Westphal, Zussy.

Rattaché administrativement aux termes
de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Dronne.

Le président du groupe,
Signé: ANDRÉ DIETHELM.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(44 membres.)

MM. Abel-Durand, André (Louis), Barret (Charles), Boivin-Champeaux, Bonnefous (Raymond), Brizard, Cordier (Henri), Coty (René), Delfortrie, Dubois (René-Emile), Duchet, Flechet, Fournier (Bénigne), Gouyon (Jean de), Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Jozeau-Marigné, Kalenzaga, Laflour (Henri), Le Goff, Lelant, Le Leannec, Liotard, Maire (Georges), Marcilhacy, Maroger (Jean), Maupeou (de), Montulle (Laillet de), Patenotre (François), Plait, Quesnot, Raincourt (de), Randria, Robert (Paul), Rogier, Romani, Rupied, Schleiter (François), Schwartz, Serrure, Sugue (Nouhou), Totolehibe, Yver (Michel), Zafimahova.

Le président du groupe,
Signé: JEAN BOIVIN-CHAMPTAUX.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION
RURALE ET SOCIALE

(Rattaché administrativement au groupe
des républicains indépendants aux termes
de l'article 16 du règlement.)
(16 membres.)

MM. Bardonnèche (de), Biatarana, Brousse (Martial), Capelle, Chambriard, Delorme, Gravier (Robert), Lachomette (de), Lemaire (Marcel), Molle (Marcel), Monichon, Morel (Charles), Peschaud, Piales, Renaud (Joseph), Tellier (Gabriel).

Le président du groupe,
Signé: PESCHAUD.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN
POPULAIRE
(19 membres.)

M. Boudet, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Clerc, Ehm, Gatuin, Glaucou, Grimal (Marcel), Hamon (Léo), Jaouen (Yves), Menditte (de), Menu, Novat, Paquirissamy-pouille, Ernest Pezet, Razac, Ruin (François), Vauthier, Voyant, Walker (Maurice).

Apparentés aux termes de l'article 16
du règlement (2 membres.)

MM. Claireaux, Totolehibe.

Le président du groupe,
Signé: ERNEST PEZET.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(Rattaché administrativement au groupe
des républicains indépendants aux termes
de l'article 16 du règlement.)

(10 membres.)

MM. Arie, Boisron, Delalande, Depreux (René), Mme Devaud, MM. Gros (Louis), Pajot (Hubert), Pernot (Georges), Roche-reau, Ternyneck.

Apparentés aux termes de l'article 16
du règlement.

(Deux membres.)

MM. Mathieu, Villoutreys de Brignac (de).

Le président du groupe,
Signé: GEORGES PERNOT.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE
AFRICAIN

(Apparenté au groupe communiste
aux termes de l'article 16 du règlement.)
(5 membres.)

MM. Anghiley, Biaka-Boda, Franceschi, Haidara (Mahamane), Malonga (Jean).

Le président du groupe,
Signé: FRANCESCHI.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES
RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(72 membres.)

MM. Avinin, Baratgin, Bardou-Damarzid, Barthe (Edouard), Berthoin, Bordeneuve, Borgeaud, Breton, Brune (Charles), Brunet (Louis), Cassagne, Cayrou (Frédéric), Chalamon, Claparède, Clavier, Colonna, Cornu, Mme Crémieux, M. Debré, Mme Delabie, MM. Delthil, Dulin, Dumas (François), Durand (Jean), Durand-Reville, Félice (de), Frank-Chante, Gadoin, Gaspard, Gasser, Giacomoni, Gilbert Jules, Grassard, Grimaldi, Héline, Jézéquel, Labrousse (François), Lafay (Bernard), Lafargue (Georges), La Goutrie (de), Landry, Laurent-Thouverey, Le Guyon (Robert), Le Maître (Claude), Litaize, Lodéon, Longchambon, Manent, Jacques Masteau, Mau-poil (Henri), Maurice (Georges), Monnerville (Gaston), Pascaud, Paumeje, Pellene, Pinton, Plaisant (Marcel), Pouget (Jules), Restat, Reveillaud, Reynouard, Rotinat, Rucart (Marc), Saïah (Menouar), Saint-Cyr, Sarrien, Satineau, Sclafar, Tamzali (Abdenour), Mme Thome-Patenotre (Jacqueline), MM. Valle (Jules), Varlot.

Apparentés aux termes
de l'article 16 du règlement.

(10 membres.)

MM. Aubé, Benchiha (Abd-el-Kader), Bernard (Georges), Gauthier (Julien), Lagarrosse, Ou Rabah (Abdelmadjid), Séné, Sib-Cara (Chérif), Sisbane (Chérif), Tucci.

Rattachés administrativement
aux termes de l'article 16 du règlement.
(4 membres.)

MM. Anghiley, Djamah (Ali), Saller, Mme Vialle (Jane).

Le président du groupe,
Signé: CHARLES BRUNE.

GROUPE SOCIALISTE
(58 membres.)

MM. Assailit, Auberger, Aubert, Barré (Henri), Bene (Jean), Bozzi, Brettes, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Charles-Cros, Charlet (Gaston), Chazette, Chochoy, Courrière, Darmanthé, Dassaud, Denvers, Descomps (Paul-Emile), Doucouré (Amadou), Ferracci, Ferrant, Fournier (Roger), Geoffroy (Jean), Grégory, Gustave, Hauriou, Lafforgue (Louis), Lamarque (Albert), Lasalarié, Léonetti, Madoumier, Malecot, Marty (Pierre), Masson (Hippolyte), M'Bodje (Mamadou), Meric, Minvielle, Moutet (Marius), Naveau, N'Joya (Arouna), Okala (Charles), Paget (Alfred), Pauly, Pic, Pujol, Roubert (Alex), Roux (Emile), Siaut, Socé (Ousmane), Soldani, Southon, Symphor, Tailhades (Edgard), Vanrullen, Verdeille, Viple.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.
(3 membres.)

MM. Ba (Oumar), Durieux, Patient.
Le président du groupe,
Signé: ALEX ROUBERT.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 31 décembre 1948.

MODIFICATION DU STATUT DU FERMAGE

Page 3784, 2^e colonne, 3^e alinéa, 1^{er} ligne,
Au lieu de: « le prix de chaque fermage sur... »,
Lire: « le prix de chaque fermage évalué sur... ».

MESURES EXCEPTIONNELLES POUR REMEDIER A LA CRISE DU LOGEMENT

Page 3800, 3^e colonne,
Supprimer les 21^e, 22^e et 23^e alinéas (depuis « l'Assemblée nationale... », jusqu'à: « ...est prononcée »).
Page 3801, 1^{er} colonne,
Supprimer le 10^e alinéa (depuis: « compte tenu... », jusqu'à: « ...article 5 (nouveau) »).

RAPPEL A L'ACTIVITE DE CERTAINS OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR

Page 3804, 3^e colonne, article 1^{er}, 4^e alinéa, 7^e ligne,
Supprimer le mot « exclusivement ».

ARTICLE 444 DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

Page 3806, 3^e colonne, article 1^{er}, 3^e alinéa, 4^e ligne,
Au lieu de: « ...où il a lui-même... »,
Lire: « ...où il a eu lui-même... ».

VALIDATION DE CERTAINES DÉCISIONS D'ASSEMBLÉES

Page 3807, 1^{er} colonne, article 2, 2^e alinéa, 5^e ligne,
Au lieu de: « le cas échéant F »,
Lire: « à défaut ».

EVASION DE LA MAIN-D'ŒUVRE PÉNITENTIAIRE

Page 3807, 3^e colonne, 12^e alinéa,
Rédiger comme suit le début de cet alinéa:
« Mme le président. Article 2. — Les articles... ».

VOIES ET MOYENS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1949

Page 3817, 1^{er} colonne,
Après le 7^e alinéa en partant du bas, rétablir le texte suivant:

« § 2. — Dispositions relatives aux recettes fiscales et domaniales ».

Page 3819, 2^e colonne,
Après l'article 21 bis (nouveau) rétablir le texte suivant:

« Titre II. — Dispositions relatives au Trésor ».

Même page, 3^e colonne, article 21, 1^{er} et 2^e lignes.

Au lieu de: « ...de l'article de la loi... »,
Lire: « ...de l'article 1^{er} de la loi... ».

CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES DÉPENSES MILITAIRES DE JANVIER ET FÉVRIER 1949.

Page 3847, 3^e colonne, 3^e alinéa,
Rédiger comme suit la fin de cet alinéa:

« ...le chapitre 802 « Service de santé. — Reconstruction » avec la même somme, sous la rubrique « Reconstruction ». C'est une simple erreur matérielle ».

Même page, même colonne, 6^e alinéa, 2^e et 3^e lignes,

Lire: « Reconstruction: « Chapitre 802. — Service de santé. — Reconstruction ».

Page 3848, 2^e colonne, avant l'article 5, rétablir le texte suivant:

« Titre III. — Dispositions spéciales. — Dépenses civiles pour l'exercice 1949 ».

Page 3877, article 10 bis (nouveau), dernière ligne,

Au lieu de: « 1^{er} mars 1949 »,
Lire: « 28 février 1949 ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mardi 11 janvier 1949.

SCRUTIN (N° 1)

Sur la prise en considération de l'opposition formée par M. Henri Barré et plusieurs de ses collègues contre la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	276
Majorité absolue.....	139
Pour l'adoption.....	86
Contre	190

Le Conseil de la République n'a pas adapté.

Ont voté pour:

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Ba (Oumar).
Baratgin.
Bardoumèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bene (Jean).
Berlioz.
Biaka Boda.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Mme Claeys.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).

Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Haklara (Mahamane).
Hauriou.
Labrousse (François).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lasalarié.
Léonetti.
Madoumier.
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte), M'Bodje (Mamadou), Meric.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.
Viple.

Ont voté contre:

MM.
Alic.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Gayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Cordier (Henri).
Colonna.
Conignon-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Debré.
Debù-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Frank-Chante.
Gaspard.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Hœucke.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kaenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lafargue (Georges).
Laffeur (Henri).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Laniry.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maire (Claude).
Emilien Licutaud.
Lionel-Pélerin.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Marcilhacy.
Marescaux.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).

Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Ou Babah
Abdelmadjid).
Fajot (Eubert).
Pascaud.
Patenôtre (François),
Aube.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radin.
Raincourt (de).
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Anghiley.
Foudet (Pierre).
Mme Cardot
(Marie-Hélène).
Claircaux.

Rogier.
Rofinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Salineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Selafer.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdenour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vittor (Pierre).
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

Clerc.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Ehm.
Gadoin.
Gatuing.
Glaoune.

Grimal (Marcel).
Hamon (Léo).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Desfrée.
Jaouen (Yves).
Liotard.
Menditte (de).
Menu.
Novat.
Paquirissamypoullé.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Marcel Plaisant.
Quesnot (Joseph).

Excusés ou absents par congé :

MM. Delthil et Le Goff.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gasser, doyen d'âge, qui présidait la séance, et M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance
du 30 décembre 1948.

(Journal officiel du 31 décembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 24) (après pointage) sur
l'amendement de M. Bolifraud (n° 28) à
l'article 9 du projet de loi portant fixation
des maxima des dépenses publiques :

M. Chapalain, porté comme « n'ayant pas
pris part au vote » déclare avoir voulu voter
« contre ».

Randria.
Razac.
Romant.
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Serrure.
Tharradin.
Tototehibe.
Vauthier.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Zafinahova.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance
du 31 décembre 1948.

(Journal officiel du 1^{er} janvier 1949.)

Dans le scrutin (n° 35) sur l'ensemble de
l'avis sur la proposition de loi relative au
mode de calcul des fermages :

M. Ernest Pezet, porté comme « n'ayant pas
pris part au vote », déclare avoir voulu vo-
ter « pour ».

Dans le scrutin (n° 39) (après pointage) sur
l'ensemble de l'avis sur le projet de loi por-
tant évaluation des votes et moyens :

M. Ernest Pezet, porté comme ayant voté
« contre » déclare « n'avoir pas voulu pren-
dre part au vote ».

Dans les scrutins (n° 42 et 44) sur l'ensem-
ble de l'avis sur le projet de loi portant ou-
verture de crédits provisoires au titre des
dépenses militaires de janvier et février 1949
et sur l'ensemble de l'avis sur le projet de
loi portant fixation des dépenses civiles de
reconstruction et d'équipement :

M. Ernest Pezet, porté comme « n'ayant
pas pris part au vote » déclare avoir voulu
voter « pour ».